

---

## APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2023

---

L'appel de projets en développement culturel est un moyen privilégié pour la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après « MRC ») de soutenir des initiatives qui émergent des acteurs culturels.

Ce programme d'aide financière s'inscrit dans [L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL](#) (ci-après « EDC ») signée conjointement par la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après « MCC »).

L'EDC tient compte des particularités locales en matière d'action culturelle et permet le financement, à parts égales entre la MRC et le MCC, de projets :

- Valorisant une vie culturelle participative et engagée;
- Mettant en valeur les éléments identitaires du territoire et stimulant le sentiment d'appartenance des communautés;
- Positionnant la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial.

## 1 OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

- Accroître le nombre d'initiatives culturelles dans la MRC et conséquemment, contribuer à la vitalité culturelle de la région;
- Soutenir les acteurs culturels de la région afin de stimuler le développement culturel;
- Appuyer la réalisation de projets culturels captivants et enrichissants qui contribuent au bien-être de la collectivité.

## 2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Qui peut déposer un projet ?

- ✓ Les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire de la MRC ;
- ✓ Les organismes paramunicipaux œuvrant sur le territoire de la MRC;
- ✓ Les établissements scolaires œuvrant sur le territoire de la MRC;
- ✓ Les artistes et les collectifs d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation œuvrant sur le territoire de la MRC;



- ✓ Les bibliothèques publiques (c'est-à-dire les bibliothèques municipales et les bibliothèques d'associations indépendantes de la structure administrative municipale et qui sont reconnues comme publiques et soutenues par les municipalités dont elles servent les populations) et qui œuvrent sur le territoire de la MRC;
- ✓ L'ensemble des municipalités sur le territoire de la MRC.

## 2.2 Les projets admissibles

Les projets admissibles doivent provenir d'un des secteurs suivants :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| ✓ Arts visuels  | ✓ Cinéma et vidéo        |
| ✓ Arts de la scène (théâtre, danse, musique, chanson) | ✓ Métiers d'art          |
| ✓ Arts du cirque                                      | ✓ Littérature et conte   |
| ✓ Arts pluridisciplinaires                            | ✓ Histoire et patrimoine |
| ✓ Arts numériques                                     | ✓ Muséologie             |
|   | ✓ Loisirs culturels      |

Pour être admissible, le projet doit :

- S'inscrire dans les axes d'intervention de [L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL](#);
- Se réaliser sur le territoire de la MRC;
- Se terminer au plus tard le 29 juillet 2023.

## 2.3 Les projets exclus

- ✗ Projets soutenant le fonctionnement courant d'un organisme (activités régulières);
- ✗ Projets récurrents;
- ✗ Projets visant strictement un spectacle ou une publication;
- ✗ Bourses, prix d'excellence ou activités de financement;
- ✗ Projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration;
- ✗ Projets réalisés à des fins commerciales;
- ✗ Projets financés par d'autres programmes du MCC (CALQ, SODEC, BANQ);
- ✗ Projets qui ont été réalisés ou qui sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.

## 2.4 Les dépenses admissibles

Il peut s'agir des :

- ✓ Dépenses liées **directement** à la réalisation, à la coordination et à la promotion du projet;
- ✓ Honoraires professionnels et des cachets (Voir : Note 8 | Annexe I pour les cachets d'artistes);
- ✓ Frais de recherche et de documentation;
- ✓ Frais de déplacement des participants au projet (Voir : Note 10 | Annexe I pour les dépenses liées au kilométrage);
- ✓ Frais d'administration - jusqu'à concurrence de 5 % du montant total des dépenses admissibles (Voir : Note 11 | Annexe I);
- ✓ Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet - jusqu'à concurrence de 20 % du montant des dépenses admissibles (Voir : Note 9 | Annexe I);
- ✓ Contributions en biens et services - jusqu'à concurrence de 15 % des dépenses admissibles (Voir : Note 2 et Note 5 | Annexe I). L'estimation se fait sur la valeur marchande ou le nombre d'heures de travail bénévole au salaire minimum.

## 2.5 Les dépenses non admissibles

- ✗ Dépenses effectuées avant l'annonce de l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC;
- ✗ Dépenses d'immobilisation, de restauration ou de rénovation;
- ✗ Cachets d'artistes de spectacles payants;
- ✗ Cachets d'artistes pour une prestation publique (si admissible aux programmes du CALQ);
- ✗ Dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme (le salaire des employés réguliers, etc.);
- ✗ Achat d'équipements durables ou d'infrastructures (matériel informatique, fournitures de bureau, instruments de musique, appareils photographiques, etc.);
- ✗ Dépenses relatives à une activité qui se déroule à l'extérieur de la MRC;
- ✗ Dépenses liées au financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;
- ✗ Taxes récupérées par l'organisme.

## 3 AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS

### 3.1 L'enveloppe budgétaire et le financement accordé par projet

- Enveloppe budgétaire de 35 000 \$;
- Aide financière accordée pouvant représenter 80 % des dépenses admissibles liées à un projet retenu (Voir : Note 3 | Annexe 1);
- Aide financière maximale de 5 000 \$ par projet;
- La contribution du demandeur pour la réalisation du projet doit représenter minimalement 20 % des dépenses admissibles et doit être comptabilisée et présentée dans le budget (Voir : Note 4 | Annexe I);
- Un maximum de 15 % de la contribution du demandeur peut se comptabiliser en biens ou en services, le reste (5 %) devant s'effectuer en argent (Voir : Note 2, Note 4, Note 5 et Note 6 | Annexe I);
- Le budget du projet doit être équilibré (Voir : Note 1 – Annexe I).

### 3.2 Règles de cumul des aides financières

Si le financement du projet est aussi assuré par d'autres programmes, veuillez contacter la coordonnatrice au développement culturel de la MRC, Julie Anne Tremblay à [jatremblay@mrcpierredesaurel.com](mailto:jatremblay@mrcpierredesaurel.com) pour discuter des modalités.

### 3.3 Versements

Les montants seront accordés en fonction des sommes disponibles et de l'évaluation de la demande par le COMITÉ CULTUREL RÉGIONAL (ci-après « CRC ») de la MRC. La contribution financière de la MRC sera octroyée en deux (2) versements répartis de la façon suivante :

- 75 % à la signature du PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE (suivant les périodes de paiements de la MRC);
- 25 % à la suite de la réception du RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS (suivant les périodes de paiements de la MRC).

## 4 ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS

- 18 janvier 2023 = Lancement de l'appel de projets
- 16 février 2023 = Date limite pour le dépôt de la demande
- 9 mars 2023 = Annonce de l'acceptation ou du refus de la demande
- 29 juillet 2023 = Fin de la réalisation du projet
- 26 août 2023 = Date limite pour le dépôt du RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS

## 5 DÉPÔT DE LA DEMANDE (date limite : 16 février 2023)

Pour faire une demande :

- i. Complétez le **FORMULAIRE | APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2023**
- ii. Expédiez avant le 16 février 2023 les documents suivants par courriel à [jatremblay@mrcpierredesaurel.com](mailto:jatremblay@mrcpierredesaurel.com) :
  - FORMULAIRE | APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2023** dûment complété et signé;
  - Curriculum vitae de la personne responsable de la demande ou lettres patentes de l'organisme (PDF);
  - Lettre(s) d'engagement du ou des partenaires (si applicable);
  - Autres documents pertinents (soumissions, plans, inspirations, etc.).

**À noter :** Seuls les dossiers qui auront été déposés feront l'objet d'analyse. Les personnes ou les organismes ayant déposé un projet ne sont pas invités à présenter leur dossier devant le jury.

## 6 ÉVALUATION DE LA DEMANDE

### 6.1 Processus d'évaluation

- i. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande;
- ii. Évaluation de la demande par le CRC de la MRC;
- iii. Présentation des résultats et des recommandations au Conseil de la MRC;
- iv. Décision rendue du Conseil de la MRC quant à l'octroi de subventions de l'appel de projets en développement culturel;
- v. Annonce faite aux responsables des projets de l'acceptation ou du refus de leur projet.

### 6.2 Critères d'évaluation et leur pondération

La clarté de la description du projet	/ 5
L'arrimage du projet avec <a href="#">L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL</a>	/ 20
L'aspect <b>novateur</b> du projet	/ 5
Le potentiel de <b>pérennisation</b> du projet	/ 5
Les <b>retombées</b> positives du projet	/ 15
Les <b>collaborations</b> et les <b>rencontres</b> initiées par le projet	/ 10
Le <b>plan de diffusion</b> du projet	/ 10
<b>Le caractère régional</b> du projet (thématique et/ou territoire couvert) et son impact sur le développement culturel local	/ 20
L' <b>appréciation générale</b> du projet	/ 10
<b>TOTAL</b>	<b>/ 100</b>

### 6.3 Obligations du demandeur

À la suite de l'acceptation de son projet, le demandeur doit:

- ✓ Signer un PROTOCOLE D'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE;
- ✓ Utiliser la signature de L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ([logo noir](#) | [logo blanc](#)) dans le cadre des activités de promotion ou de communication;
- ✓ Réaliser le projet avant le 29 juillet 2023;
- ✓ Remettre le RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS au plus tard le 26 août 2023;
- ✓ Faire valider toute modification significative au projet (en lien avec le budget, l'échéancier ou la nature du projet) auprès de la MRC;
- ✓ Aviser la MRC de l'incapacité, le cas échéant, à réaliser le projet soumis pour lequel une aide financière a été reçue.

### 6.4 Mesures de contrôle

La MRC se réserve le droit d'exiger le remboursement de sommes versées à une personne ou à un organisme qui cesse ses activités, qui démontre l'incapacité de réaliser son projet ou qui apporte des changements importants audit projet sans en prévenir la MRC.

**QUESTIONS? COMMENTAIRES?**

**N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER:**

---

Julie Anne Tremblay  
Coordonnatrice au développement culturel  
MRC de Pierre-De Saurel  
[jatremblay@mrcpierredesaurel.com](mailto:jatremblay@mrcpierredesaurel.com) | 450.743.2703 poste 229

Entente de  
développement  
culturel

MRC  
Pierre-De Saurel

Québec

**POUR CHACUNE DES NOTES CI-DESSOUS, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À L'EXEMPLE DU BUDGET PRÉSENTÉ À LA PAGE SUIVANTE.**

Note 1	Le budget doit être équilibré. ↳ Exemple : ○ le total des revenus et le total des dépenses = 6 250,50 \$.
Note 2	Si un partenaire vous fournit un service (la salle gratuite par exemple), la valeur du service doit apparaître autant dans les revenus que dans les dépenses. ↳ Exemple : ○ la location de salle = ligne 4 du tableau des revenus et ligne 13 du tableau des dépenses; ○ Les deux bénévoles = ligne 5 du tableau des revenus et ligne 12 du tableau des dépenses.
<b>TABLEAU DES REVENUS</b>	
Note 3	L'aide financière accordée dans le cadre de l'EDC peut représenter 80 % des dépenses admissibles. Le montant peut aussi être moindre. ↳ Exemple : ○ Contribution EDC (ligne 3) = 5 000 \$ (80 %)
Note 4	La contribution du demandeur doit représenter minimalement 20 % des revenus. ↳ Exemple : ○ Lignes 4 à 7 = 20 %
Note 5	Un maximum de 15 % de la contribution du demandeur peut se comptabiliser en biens et services (collaborateurs, fournisseurs, donateurs, prêt de locaux ou de matériel, etc.). ↳ Exemple : ○ Le montant pour la location de la salle offerte gratuitement a été calculé selon la valeur marchande (ligne 4); ○ La contribution des deux bénévoles a été calculée selon le nombre d'heures offert au salaire minimum (ligne 5).
Note 6	5 % de la contribution du demandeur doit s'effectuer en argent. ↳ Exemple : ○ 200 \$ (3 %) des revenus proviennent d'une commandite en argent (ligne 6) et 100 \$ (2 %) proviennent d'une contribution en argent du demandeur (ligne 7).
<b>TABLEAU DES DÉPENSES</b>	
Note 7	Consultez les articles 2.4 et 2.5 afin de vous assurer de l'admissibilité des dépenses présentées dans votre budget.
Note 8	Pour les tarifs des cachets d'artistes (ligne 3), référez-vous à l'association reconnue dans chaque discipline au lien suivant : <a href="#">Liste des associations</a> .
Note 9	Les frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet peuvent représenter jusqu'à 20 % du montant des dépenses admissibles. ↳ Exemple : ○ 400 \$ (6,4 %) pour la location de matériel (ligne 5) et 850 \$ (13,6 %) pour l'achat de matériel d'artiste (ligne 6).
Note 10	Pour connaître les taux en vigueur pour le remboursement du kilométrage (ligne 7) consultez le lien: <a href="#">Taux des allocations pour frais d'automobile de l'Agence du revenu du Canada</a> .

### Exemple du tableau REVENUS PROJETÉS

	A	B	C	D	E	F	G
1	REVENUS PROJETÉS	MONTANTS		DÉTAILS			
2		\$	%				
3	EDC	5 000,00 \$	80%	Appel de projets - 2022			
4	Location de salle	580,00 \$	9%	Location (290\$/jour x 2 jours)			
5	2 bénévole(s)	370,50 \$	6%	26h à 14,25\$/h (salaire minimum)			
6	Commandite	200,00 \$	3%	Indiquer le nom de l'organisme/entreprise			
7	Demandeur	100,00 \$	2%				
8							
9							
10							
11							
12							
13	<b>TOTAL</b>	<b>6 250,50 \$</b>	<b>100,00%</b>				
14							
15							
16							

### Exemple du tableau DÉPENSES PROJETÉES

	A	B	C	D	E	F	G
1	DÉPENSES PROJETÉES	MONTANTS		DÉTAILS			
2		\$	%				
3	4 x cachet(s) artiste(s)	2 000,00 \$	32,00%	Nom(s) de(s) artiste(s)			
4	Honoraire coordonnatrice	500,00 \$	8,00%	20h à 25\$/h			
5	Location de matériel	400,00 \$	6,40%	Écran, système de projection, micro, etc.			
6	Achat matériel artiste	850,00 \$	13,60%	Toiles, peinture, etc.			
7	Kilométrage	244,00 \$	3,90%	0,61\$/km			
8	Promotion/Publicité	100,00 \$	1,60%	Publicité Internet			
9	Honoraire animateur	260,00 \$	4,16%	13h à 20\$/h			
10	Graphisme	280,00 \$	4,48%	8h à 35\$/h			
11	Impression matériel	360,00 \$	5,76%	Affiches, dépliants, etc.			
12	Honoraire accueil	370,50 \$	5,93%	26h à 14,25\$/h			
13	Location de la salle	580,00 \$	9,28%	Location (290\$/jour x 2 jours)			
14	Frais d'administration	306,00 \$	4,90%				
15	<b>TOTAL</b>	<b>6 250,50 \$</b>	<b>100,00%</b>				